

# Comment obtenir la qualification artisanale ?

## QU'EST-CE QUE LA QUALIFICATION ARTISANALE ?

La qualification artisanale est un label qui atteste du niveau de formation du chef d'entreprise ou de son expérience professionnelle.

Il existe deux niveaux de qualification : **Artisan** et **Maître Artisan**

### Un atout commercial

La qualité d'Artisan et le Titre de Maître Artisan sont la garantie pour les consommateurs de s'adresser à un professionnel, pouvant justifier d'une formation, d'un savoir-faire ou d'une expérience acquise sur plusieurs années de pratique du métier.

La qualité d'Artisan d'art et le titre de Maître Artisan en métier d'art sont accordées aux professionnels des métiers d'art, liste fixée par l'arrêté du 24 décembre 2015.

*Il faut distinguer la "qualification artisanale" qui autorise l'utilisation d'une marque et d'un label de qualité, de la "qualification professionnelle" de l'entreprise, qui réglemente l'accès et l'exercice d'une profession.*

Bon à savoir



### Un visuel et une appellation protégés



**Les termes "Artisan" et "Maître Artisan" sont des marques déposées.**

Les logos Artisan et Maître Artisan sont à la disposition des titulaires de la Qualité d'Artisan et du Titre de Maître Artisan.

Ils peuvent être apposés sur tous les supports commerciaux de l'entreprise (devis, factures, vitrines, véhicules...).

**Le terme "Artisan" et ses dérivés permettent de qualifier les services ou produits vendus par l'entreprise.**



# COMMENT OBTENIR UNE QUALIFICATION ARTISANALE ?

## Obtenir la qualité d'Artisan ou d'Artisan d'art

### Qui peut se prévaloir de la qualité Artisan ?

- Les chefs d'entreprise individuelle
- Les dirigeants des sociétés
- Les personnes mentionnées au Répertoire des Métiers en qualité de conjoint collaborateur
- Les conjoints associés et les associés prenant part personnellement et habituellement à l'activité de l'entreprise

### Quelles sont les conditions à remplir ?

- Soit être titulaire d'un diplôme de niveau 3 (anciennement niveau V) dans le métier (CAP ou d'un titre équivalent)
- Soit avoir trois ans d'expérience professionnelle dans le métier
- Pour les Artisans d'art : Exercer un métier de l'artisanat d'art recensé dans la liste fixée par l'arrêté du 24 décembre 2015

### Quelle démarche pour afficher sa qualité ?

Aucune démarche pour l'artisan. S'il souhaite afficher son logo sur l'extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers, sur sa carte professionnelle ou recevoir les logos, il doit justifier des conditions auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

## Obtenir le titre de Maître Artisan ou de Maître Artisan en métier d'art

### Qui délivre le titre ?

- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour les personnes titulaires du brevet de maîtrise (BM)
- La commission régionale des qualifications (CRQ) pour les personnes qui justifient d'un diplôme de niveau équivalent au brevet de maîtrise, ou d'un savoir faire reconnu

La Commission Régionale  
des Qualifications (CRQ)  
se réunit au moins  
une fois par an.

Bon à  
savoir



### Qui peut demander le titre ?

- Les chefs d'entreprise individuelle
- Les personnes mentionnées au Répertoire des Métiers en qualité de conjoint collaborateur
- Les dirigeants des sociétés

### Quelles sont les conditions à remplir ?

- Soit être titulaire du brevet de maîtrise dans le métier et justifier de deux années de pratique professionnelle
- Soit être titulaire d'un diplôme de niveau équivalent au brevet de maîtrise dans le métier exercé, justifier de connaissances en gestion et en psychopédagogie équivalentes au brevet de maîtrise, et de deux années de pratique professionnelle
- Soit être immatriculé au répertoire des métiers depuis au moins dix ans et justifier à défaut de diplômes, d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou avoir participé à des actions de formation
- Pour le Maître Artisan en métier d'art : exercer un métier de l'artisanat d'art recensé dans la liste fixée par l'arrêté du 24 décembre 2015
- Les demandes de qualification se font sur simple demande écrite accompagnée des justificatifs. Pour les demandes soumises à la décision de la Commission Régionale des Qualifications, un formulaire est à retirer auprès du service RM/CFE.



## COMMENT UTILISER ET REPRODUIRE LES LOGOS ?

**Les logos de qualification artisanale sont des marques collectives dont la propriété exclusive appartient à l'État.**

Ces marques ont fait l'objet d'un dépôt à l'Institut national de la propriété industrielle (I.N.P.I.).

Les logos peuvent être reproduits sous toute autre forme, notamment d'étiquettes, de timbres, de vignettes, à la condition de respecter le graphisme, les couleurs et les proportions.

Sur les documents émis par l'entreprise, les logos pourront être utilisés sans obligation de couleur mais devront être accompagnés du numéro d'immatriculation au répertoire des métiers.

Le fait de faire usage du mot "Artisan" ou de l'un de ses dérivés pour l'appellation, l'enseigne, la promotion ou la publicité de l'entreprise, du produit ou de la prestation de service sans détenir de qualité d'Artisan, de Maître ou de Maître Artisan est puni d'une amende de 7 500€ (37 500 € pour les sociétés).

## CONTACTS

N'hésitez pas à nous contacter du lundi au vendredi, de 8H30 à 12H30,  
lors de nos permanences d'assistance téléphonique,  
ou adressez-nous votre demande par mail

### 44 ■ Délégation de Loire-Atlantique



► **Siège**

5 Allée des Liards - BP 18129  
44981 SAINTE LUCE SUR LOIRE CEDEX

☎ 02 51 13 83 40

✉ cfe44@artisanatpaysdelaloire.fr



► **Antenne de la région de Saint-Nazaire**

ZAC de Grandchamps - 3 avenue Barbara  
44570 TRIGNAC

☎ 02 40 22 19 35

✉ antennesaintnazaire@artisanatpaysdelaloire.fr

### 49 ■ Délégation de Maine-et-Loire



► **Siège**

5 rue Darwin - CS 80806  
49008 ANGERS CEDEX 01

☎ 02 41 22 61 00

✉ cfe49@artisanatpaysdelaloire.fr



► **Antenne de Cholet**

32 bis rue Nationale  
49300 CHOLET

☎ 02 41 62 64 87

✉ cfe49@artisanatpaysdelaloire.fr

### 53 ■ Délégation de Mayenne



► **Siège**

39 quai André Pinçon - CS 30227  
53002 LAVAL CEDEX

☎ 02 43 49 88 88

✉ cfe53@artisanatpaysdelaloire.fr

### 72 ■ Délégation de Sarthe



► **Siège**

5 cour Etienne Jules Marey - CS 81630  
72016 LE MANS CEDEX 02

☎ 02 43 74 53 50

✉ cfe72@artisanatpaysdelaloire.fr

### 85 ■ Délégation de Vendée



► **Siège**

35 rue Sarah Bernhardt - CS 90075  
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX

☎ 02 51 44 35 10

✉ cfe85@artisanatpaysdelaloire.fr



► **Antenne de Fontenay-le-Comte**

Maison de l'Entreprise et du Territoire  
16 rue de l'innovation  
85200 FONTENAY LE COMTE

☎ 02 51 50 20 12

✉ antennefontenay@artisanatpaysdelaloire.fr



[www.artisanatpaysdelaloire.fr](http://www.artisanatpaysdelaloire.fr)



Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

PAYS DE LA LOIRE